

**APPENDIX 10 E: PLAN DE TRANSITION MONDIAL POUR L'OPMET  
NUMERIQUE (2014 MET DIV Rec 3/2)**

**1. TRANSITION**

Les principaux principes et considérations de l'évolution des dispositions relatives à l'échange de renseignements météorologiques aux paragraphes 2.2 et 2.3 sont exprimées dans l'état final prévu de cette évolution d'ici 2025. Les étapes intermédiaires sont définies conformément au cycle d'amendements ordinaires de l'Annexe 3 en appui à la transition vers cette pleine migration d'ici 2025\*

1) Amendement n° 77 de l'Annexe 3 (applicabilité attendue en novembre 2016)

- ✓ Introduction d'un IWXXM actualisé (niveau logique) reflétant des éléments supplémentaires d'informations aéronautiques actuellement contenus dans les produits ou modèles de l'Annexe 3/Règlements techniques [C.3.1] définis (évolution de la version 2013 d'IWXXM)
- ✓ Introduction de la pratique recommandée de l'échange de formats XML/GML pour METAR, SPECI, TREND, TAF et SIGMET (mise à niveau de la version 2013 d'IWXXM)

2) Amendement n° 78 de l'Annexe 3 (applicabilité attendue en novembre 2019)

- ✓ Introduction d'un IWXXM actualisé (niveau logique) reflétant tous les éléments d'informations aéronautiques contenus dans les produits, les modèles et les services soutenus par l'Annexe 3/Règlements techniques [C.3.1]
- ✓ Introduction d'un chapitre distinct sur les services d'échange d'informations :
  - les principes généraux et, dans certains cas, les pratiques recommandées pour fournir tous les produits de données de grille faisant actuellement partie de l'Annexe 3/Règlement technique [C.3.1] en tant que service d'échange d'informations dans un format d'échange recommandé ;
  - pratiques recommandées pour fournir tous les produits de données de grille en tant que service d'échange d'informations dans un format d'échange recommandé ;
  - introduction de services nouvellement définis et convenus.

3) Amendement n° 79 de l'Annexe 3 (applicabilité attendue en novembre 2022)

- ✓ Restructuration reflétant que l'Annexe 3/Règlements techniques [C.3.1] a décrit les éléments essentiels d'informations météorologiques et les services d'échange d'informations météorologiques aéronautiques au niveau logique en appui à la navigation internationale :
  - un IWXXM actualisé (niveau logique) reflétant tous les éléments d'informations météorologiques et les services contenus dans l'Annexe 3/Règlements techniques [C.3.1] ;
  - pratiques recommandées pour les formats d'échanges physiques de ces services

4) Amendement n° 80 de l'Annexe 3 (applicabilité attendue en novembre 2025)

- Modifications requises pour les besoins de services émergents ;
- Suppression des exigences de produits.

## 2. GROUPE D'EXPERT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA NUMERISATION

2.1 Compte tenu de la complexité et des aspects pluridisciplinaires de la transition proposée, il est envisagé d'établir un groupe d'experts en appui à l'élaboration des dispositions relatives à l'échange d'informations météorologiques aéronautiques comme composantes intégrales du SWIM.

2.2 Ce groupe d'experts devra :

- a) identifier les services d'informations météorologiques aéronautiques pour inclure les versions subséquentes d'IWXXM ;
- b) soutenir le développement de versions subséquentes du modèle de données logiques IWXXM ;
- c) Soutenir le développement des modèles de données physiques et des formats d'échange en appui aux services d'informations définies dans le modèle de données logiques IWXXM ;
- d) identifier les considérations de mise en œuvre par les Etats de services d'informations météorologiques aéronautiques à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs;
- e) identifier les besoins de formation éventuels des utilisateurs de services d'informations météorologiques aéronautiques par les applications activées par le SWIM.